

## REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est une prestation de la ville. Les enfants sont encadrés :

- en maternelle, par des ASEM et des animateurs.
- en élémentaire par des animateurs.

Les enfants de la petite maternelle déjeunent dans le réfectoire de la petite école en 2 services. Les enfants des 5 autres classes de maternelle déjeunent dans le grand réfectoire de leur école en 2 services. Les enfants de l'école élémentaire prennent leurs repas au restaurant scolaire.

## A) Modalités d'inscription

Les inscriptions se font :

- Avant le 30 juin
- En Mairie ou par envoi de la fiche d'inscription à <u>espace.familles@bievres.fr</u>
- Pour l'année scolaire
- Pour des jours fixes dans la semaine (1,2,3 ou 4 jours)
- Modifications en cours d'année uniquement sur demande justifiée (voir ci-dessous)

La fiche d'inscription vous a été remise avec ce dossier « rentrée scolaire » mais vous pouvez aussi la télécharger sur le site de la commune <u>www.bievres.fr</u>et la remettre en mairie.

#### Inscription supplémentaire exceptionnelle :

(exemple: enfant inscrit L,M,V s'inscrit exceptionnellement le jeudi)

La demande devra être faite au service restauration **5 jours ouvrés avant** (sauf cas exceptionnel : entretien embauche, problème familial ou de santé). Le repas sera facturé selon quotient familial.

Les 10 premiers repas seront facturés selon le quotient. Au-delà, le repas sera facturé au tarif maximum soit le tarif Y

#### B) Modalités pour une demande de modification justifiée :

## Elle se fait:

- En Mairie, à l'accueil ou par e-mail au : espace.familles@bievres.fr
- Elle doit être justifiée par une raison médicale, reprise ou perte de travail, problème familial.
- Elle implique de remplir une nouvelle fiche d'inscription (qui sera visée en mairie et transmise à Madame BRIFFAULT, responsable de la restauration).

## C) Les absences :

Seule l'absence pour raison médicale justifiée par un certificat médical, jusqu'au jour même, sera prise en compte et non facturée. Les parents doivent obligatoirement <u>informer le service restauration</u> en plus de l'enseignant et avant 9h15.

Coordonnées uniquement pour ce cas: Téléphone 01.69.41.19.88 ou par mail restaurant@bievres.fr

**L'absence prévisible** sera prise en compte et non facturée uniquement si l'information a été effectuée auprès du service restauration 5 jours ouvrés avant l'évènement.

## D) Prise en charge des enfants allergiques

Bien que ce ne soit pas obligatoire, la commune a choisi d'accueillir au restaurant scolaire les enfants ayant des allergies alimentaires.

Le document règlementaire est le **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)** établi et suivi par l'école, il permet d'adopter une prise en charge et un mode de fonctionnement cohérent du temps de midi avec le temps scolaire.

Ce protocole doit être signé par les quatre parties concernées : les parents, le médecin scolaire, la directrice de l'école et le Maire de la Commune.

En début d'année scolaire les parents sont tenus d'informer les Directrices d'écoles des cas d'allergie de leur enfant, cependant en la matière, il s'agit d'un choix parental de signaler ou non l'allergie en fonction de sa nature et de son ampleur.

# E) Informations complémentaires

Les familles qui souhaitent, par conviction, (religieuse ou autre ....) que leurs enfants ne consomment pas certains types d'aliments, devront s'organiser puisque aucun repas différent ne sera servi autre que celui des enfants faisant l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un P.A.I.

## F) Fonctionnement

Le temps de restauration doit se dérouler dans un environnement propice à la détente et au plaisir de déjeuner en groupe.

Dans cette perspective les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité :

- le respect du personnel de service, des animateurs et des autres enfants.
- le respect de la nourriture et la notion de partage.
- le respect des locaux.

Les enfants sont invités à goûter les aliments, à éviter le gaspillage, à demander du supplément si besoin.

Un manquement grave à la discipline ou au règlement intérieur fera l'objet d'un courrier ou d'un rendezvous avec les familles, si la situation ne s'améliore pas une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sera appliquée.

**ATTENTION: le service restauration** traite <u>uniquement</u> les annulations et les demandes d'inscription supplémentaire exceptionnelle.

### La Mairie :

- réceptionne les fiches d'inscriptions,
- traite les demandes de modifications justifiées en cours d'année et les nouvelles inscriptions (suite à un changement de situation familiale ou professionnelle).

Tél: 01 69 35 15 50 Mairie de Bièvres - Place de la Mairie - 91570 Bièvres.

Adresse e-mail: <u>espace.familles@bievres.fr</u>